



Assemblée générale

Distr. GÉNÉRALE

A/AC.254/6

25 novembre 1998

FRANÇAIS

Original: ANGLAIS

Comité spécial sur l'élaboration de la Convention contre la criminalité transnationale organisée

Première session

Vienne, 19-29 janvier 1999

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Examen du projet de convention contre la criminalité transnationale organisée

Rapport de la troisième réunion du groupe de travail informel créé pour aider le Président du Comité spécial sur l'élaboration de la Convention contre la criminalité transnationale organisée, tenue à Vienne les 5 et 6 novembre 1998

1. Le groupe de travail informel créé pour aider le Président du Comité spécial sur l'élaboration de la Convention contre la criminalité transnationale organisée (groupe informel des "Amis du Président") a tenu sa troisième réunion à Vienne les 5 et 6 novembre 1998. Les pays suivants étaient représentés: Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Suède, Suisse, Tunisie et Turquie. La Commission européenne et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues étaient représentés par des observateurs.
2. La troisième réunion a été ouverte par le Chef de la Direction du droit pénal au Ministère autrichien de la justice, Ronald Miklau. Elle a été présidée par Luigi Lauriola (Italie) en sa qualité de président désigné du Comité spécial sur l'élaboration de la Convention contre la criminalité transnationale organisée.
3. Le groupe informel des "Amis du Président" a adopté l'ordre du jour suivant:
 1. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 2. Ordre du jour provisoire et projet d'organisation des travaux de la première session du Comité spécial sur l'élaboration de la Convention contre la criminalité transnationale organisée.
 3. Consultations sur les questions devant être examinées par le Comité spécial à sa première session.

* A/AC.254/1.

4. Le groupe informel était saisi des projets de documents suivants:

a) Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux de la première session du Comité spécial sur l'élaboration de la Convention contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/1);

b) Rapport de la réunion préparatoire informelle du Comité spécial sur l'élaboration de la Convention contre la criminalité transnationale organisée, tenue à Buenos Aires du 31 août au 4 septembre 1998 (A/AC.254/3);

c) Projet de convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4);

d) Éléments pour un instrument juridique international contre le trafic et le transport illicites de migrants: proposition présentée par l'Autriche et l'Italie (A/AC.254/4/Add.1);

e) Projet de protocole contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions et autres matériels connexes additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (A/AC.254/4/Add.2).

5. Certains participants se sont inquiétés de l'absence de services d'interprétation à la troisième réunion, ce qui les empêchait selon eux de participer pleinement aux travaux du groupe informel. Un représentant du secrétariat a expliqué que comme il n'y avait pas actuellement de services de conférence disponibles au Centre international de Vienne, la troisième réunion avait donc été organisée au Ministère autrichien de la justice, avec l'appui de ce Ministère et du Ministère autrichien des affaires étrangères. Il avait été impossible d'assurer des services d'interprétation compte tenu des problèmes logistiques posés et du manque de ressources. Le secrétariat ferait tout ce qui était en son pouvoir pour assurer des services d'interprétation en anglais, en espagnol et en français pour les réunions à venir du groupe informel, sous réserve que le calendrier indicatif approuvé par le groupe informel à sa deuxième réunion, tenue à Buenos Aires le 3 septembre 1998 (A/AC.254/3, annexe I, appendice), soit respecté.

6. Le groupe informel a examiné l'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux de la première session du Comité spécial. Un certain nombre de participants ont estimé que le temps prévu pour l'examen des instruments juridiques internationaux additionnels devrait être suffisant pour permettre au moins une première lecture des projets de textes. Le projet de texte de l'instrument juridique contre le trafic et le transport illicites de migrants et celui de l'instrument juridique contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions et autres matériels connexes avaient déjà été soumis. Les Gouvernements de l'Argentine et des États-Unis avaient annoncé leur intention de présenter au secrétariat, d'ici la fin de novembre 1998, des éléments pour un projet d'instrument juridique international contre le trafic de femmes et d'enfants. Il a aussi été débattu de l'opportunité et de la possibilité de tenir des consultations informelles, durant les sessions du Comité spécial, sur les instruments juridiques internationaux additionnels compte tenu des connaissances spécialisées qu'impliquait leur élaboration. Il a été entendu que les États conservaient la prérogative de se réunir et de tenir des consultations informelles pour essayer de trouver un consensus sur les questions touchant l'élaboration de la convention contre la criminalité transnationale organisée et les instruments additionnels. Cependant, pour le groupe informel, la transparence des négociations et la participation maximum des États à celles-ci étaient impératives. Il était essentiel en outre de maintenir l'équilibre approprié dans le cadre de l'élaboration de la convention et des instruments additionnels. En conséquence, le groupe informel a décidé que le Comité spécial devrait éviter, dans la mesure du possible, de créer des groupes séparés chargés d'examiner les projets d'instruments additionnels. Le groupe informel a décidé aussi qu'à la première session du Comité spécial, prévue du 19 au 29 janvier 1999, une période d'un jour et demi devrait être prévue pour l'examen du projet d'instrument juridique contre le trafic et le transport illicites de migrants et une période d'un jour et demi également pour l'examen du projet d'instrument juridique contre la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, de leurs pièces, éléments et munitions; le projet d'instrument juridique contre le trafic de femmes et d'enfants serait simplement présenté, son examen se déroulant à la deuxième session du Comité spécial prévue du 8 au 12 mars 1999.

7. Le groupe informel a approuvé l'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux de la première session du Comité spécial. Un représentant du secrétariat a indiqué que l'ordre du jour provisoire et le projet d'organisation des travaux seraient joints à la lettre d'invitation à la première session du Comité spécial, afin de permettre aux États d'inclure dans leurs délégations les spécialistes voulus.
8. Le groupe informel a demandé au secrétariat d'examiner la possibilité de transformer la réunion du groupe informel des "Amis du Président" prévue du 5 au 9 juillet 1999 en session du Comité spécial. Le secrétariat ferait savoir au Comité spécial, à sa première session, si les coûts additionnels correspondants pourraient être absorbés.
9. Les représentants de l'Autriche et de l'Italie ont présenté le projet d'instrument juridique contre le trafic et le transport illicites de migrants et le représentant du Canada a présenté le projet d'instrument juridique contre la fabrication et le trafic illicites des armes à feu, munitions et autres matériels connexes. Ces deux projets d'instruments juridiques avaient été soumis pour examen au Comité spécial. Le groupe informel a estimé que ces projets de textes constituaient une base adéquate pour la poursuite des discussions et des travaux sur l'élaboration des instruments. Le représentant des États-Unis a formulé des observations sur le projet d'instrument juridique introduit par le représentant du Canada, dont le texte sera distribué en tant que document officiel du Comité spécial.
10. Le groupe informel a longuement examiné la question du champ d'application de la convention. Selon certains participants, le champ d'application de la convention devrait être flexible afin que des dispositions spécifiques ayant vocation à être des instruments pratiques puissent être considérées individuellement, en vue de les rendre encore plus valables et efficaces. Il a été souligné que la convention devrait être un instrument qui faciliterait les enquêtes, les poursuites et les décisions de justice dans les cas de criminalité transnationale organisée, ainsi que la prévention correspondante. Il a donc été généralement jugé important d'assurer l'application facile du nouvel instrument, outre son efficacité. Le représentant des États-Unis a présenté des propositions concernant le champ d'application de la convention, qui seront distribuées en tant que document officiel du Comité spécial.
11. Un représentant a rappelé la position de son gouvernement, selon lequel la convention devrait contenir une liste d'infractions incluant les actes de terrorisme.
12. Le Président a noté avec satisfaction que le débat était de haut niveau et qu'il y avait apparemment une convergence de vues sur la question du champ d'application de la convention. Le groupe a décidé que le Comité spécial devrait s'acquitter de ses fonctions importantes dans un esprit de flexibilité et de pragmatisme. Il ne fallait pas que d'éventuelles difficultés qui demeuraient concernant la question du champ d'application contrarient les progrès des négociations. Le Comité spécial voudrait peut-être, par conséquent, aller de l'avant en ce qui concerne la négociation des autres dispositions, en revenant régulièrement sur les dispositions relatives au champ d'application afin que la cohérence voulue soit assurée.